

DÉLIBÉRATION n° 2022/115

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZAUD à Frédéric SIBOUT, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Françoise PIQUE, Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Rony BARTHE
Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de vie - Adhésion SCIC Happy Les Hameaux Inclusifs

Pour rappel, l'association Autisme Pyrénées, créée en 2017 à Lannemezan, a pour objet de construire des logements qui soient adaptés aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux personnes vieillissantes.

Sécurisation pour certains, lutte contre l'isolement pour d'autres, l'enjeu de ces habitats réside dans la préservation ou le soutien à l'autonomie.

Cette vision s'accompagne d'une volonté de proposer un endroit adapté, chaleureux, bienveillant et accessible pour toutes les personnes qui souhaitent prendre des « vacances » que l'on appelle « répit » pour les aidants et les aidés.

Ce projet s'est développé autour du fondateur, trois associés ainsi que d'un collectif de 60 familles et futurs locataires. Il a été labellisé par le Comité National Handicap 2019 (CNH 2019) avec le label TCTM « Tous concernés, tous mobilisés ».

Deux évolutions sont notables sur ce dossier : la réduction de surface de la maison commune et la volonté de transformer l'association en SCIC.

Le 31 mai dernier, le conseil municipal a voté l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour permettre à l'association la réalisation des investissements liés au 2nd œuvre de la maison commune (350 m²). Or, aujourd'hui le projet est revu à la baisse (210 m²) afin d'éviter à l'association de supporter la totalité des investissements, alors pris en charge par ICADE. La subvention n'a donc plus lieu d'être en l'état.

En parallèle, l'association souhaiterait changer de statut et évoluer vers un modèle de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) afin d'intégrer plusieurs acteurs dans la prise de décision de l'entité. La SCIC est une forme juridique qui permet à un ensemble d'acteurs de prendre part au capital de la société et dans laquelle une entité = une voix.

La ville de Lannemezan, qui a appuyé les démarches de l'association depuis le démarrage du projet, est sollicitée au titre du collège des collectivités.

L'objet reste inchangé par rapport à celui de l'association.

Voici ci-dessous l'engagement de souscription minimum par acteur détaillé dans le projet de statuts :

Catégories	Nombre de parts à 200€	Montant minimum
Salariés	2	400 €
Bénévoles	1	200 €
Bénéficiaires	2	400 €
Collectivités	50	10 000 €
Partenaires	5	1000 €

Il est défini 5 collèges de vote au sein de la Scic Happy. Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

Nom collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
Collège A	Catégorie des Salariés	30 %
Collège B	Catégorie des Bénévoles	10%
Collège C	Catégorie des Bénéficiaires	30 %
Collège D	Catégorie des Collectivités locales et Partenaires privés	15 %
Collège E	Catégorie des Partenaires et Soutiens	15 %

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de faire muter la subvention votée initialement de 10 000 € en prise de 50 parts sociales, représentant le même montant : 10 000 €, d'intégrer la SCIC en tant qu'associé dans la catégorie « collectivités » et faire partie de l'instance décisionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- D'annuler la subvention de 10 000 € liée à l'investissement du 2nd œuvre de la maison commune votée le 31 mai 2022,
- De soutenir cette initiative et prendre 50 parts à la SCIC à hauteur de 200 €/part, soit 10 000 €,
- Signer toutes pièces afférentes à cette adhésion.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 20 septembre 2022